

Formulaire de travailleur autonome

Toutes les dépenses doivent être raisonnables, reliées à vos activités commerciales et supportées par des pièces justificatives.

Nom de l'entreprise:

NEQ:

Période: du / / au / /

maximum une
année

Genre d'activité:

Revenus totaux de l'année. Sans TPS/TVQ. Si vous avez débuté l'entreprise durant l'année, calculer seulement pour les mois concernés.

Ventes brutes, commissions et honoraires, voir onglet suivant

\$

Pourboires

\$

Autres revenus

\$

Dépenses courantes d'entreprise totales de l'année: Si vous êtes inscrit à la TPS/TVQ, les dépenses sont sans TPS/TVQ. Si vous n'êtes pas inscrit à la TPS/TVQ, les dépenses sont avec TPS/TVQ.

Vous devez avoir toutes les factures.

%personnel

Publicité

\$

%

Frais de repas avec des clients. Inscire à l'endos de la facture les personnes présentes.

\$

%

Primes d'assurance - entreprise

\$

%

Intérêts à court terme et frais bancaires sur le compte de banque d'entreprise

\$

%

Intérêts à long terme sur le compte de banque d'entreprise

\$

%

Taxes d'affaires, droits d'adhésion, permis et cotisations

\$

%

Frais de bureau

\$

%

Fournitures

\$

%

Frais juridiques - entreprise

\$

%

Cotisations professionnelles - entreprise.

\$

%

Frais comptables et honoraires professionnels

\$

%

Frais de gestion et d'administration

\$

%

Loyer pour un local autre que le domicile

\$

%

Entretien courant (exemple peinture, réparation de plancher) pour un local autre que le domicile

\$

%

Entretien et réparations pour machinerie, équipement ou autre (pas un local)

\$

%

Frais de voyage pour l'entreprise

\$

%

Téléphone, pagette, cellulaire, etc

\$

%

Internet

\$

%

Services publics (électricité) autre que le domicile

\$

%

Carburant et huile (sauf pour les véhicules à moteur)

\$

%

Livraison, transport et messageries

\$

%

Commissions versées

\$

%

Congrès et formation : dans la région du secteur d'activité)

\$

%

Sous-traitance

\$

%

Logiciel d'application (exemple suite Office)

\$

%

Petits outils (moins de 500\$)

\$

%

Uniforme (infirmière), toge (avocat), sarrau (médecin) et souliers de sécurité (construction) qui ne sont pas utilisés dans la vie courante. Frais de lavage de ces vêtements.

\$

%

\$

%

Formulaire de travailleur autonome

Dépenses capitalisables encourues durant l'année:

Mobilier	\$	%	Date d'achat	/	/
Ordinateur	\$	%	Date d'achat	/	/
Équipement (plus de 500\$)	\$	%	Date d'achat	/	/
Améliorations (exemple ajouter une pièce) pour un local autre que le domicile	\$	%	Date d'achat	/	/
Frais d'intallation et de réparation d'une nouvelle machine de production	\$	%	Date d'achat	/	/
	\$	%	Date d'achat	/	/
	\$	%	Date d'achat	/	/
	\$	%	Date d'achat	/	/
	\$	%	Date d'achat	/	/

Si c'est une marchandise achetée d'un particulier (exemple vente de garage ou kijiji), garder une facture signée par le vendeur. On peut prendre une photo de la marchandise achetée, gardée avec la facture.

Il est souhaitable d'avoir un compte de banque et une carte de crédit dédiée à la compagnie. Pas besoin que ce soit un compte entreprise.

Vous devez garder vos factures 7 ans dans un ziplock et à la noirceur. Enregistrer en pdf les factures et registres sur internet.

Ne pas mettre votre numéro d'assurance sociale ou votre date de naissance sur les factures aux clients

Dépenses de bureau à domicile

Pour déduire des dépenses de bureau à domicile, votre nom doit être sur le bail ou l'acte de vente de la propriété.

Nom de l'entreprise:

Bureau à domicile

Superficie de la maison		pi ²
Superficie de l'entreprise		pi ²
Nombre d'heures d'utilisation du bureau à domicile par semaine		h
Nombre de mois d'utilisation du bureau à domicile au cours de l'année		m
Partie du domicile qui est utilisé à des fins personnelles, en tenant aussi compte du nombre d'heures d'utilisation		%

Dépenses de bureau à domicile totales de l'année. Ne pas multiplier pas un pourcentage. Doit être relié à vos activités commerciales.

Chauffage		\$	
Électricité		\$	
Bois de chauffage		\$	
Hydro-Solution		\$	
Primes d'assurance - maison		\$	
Entretien et réparations liées en tout ou en partie au bureau à domicile, préciser le %		\$	<input type="text"/> %
Intérêt hypothécaire		\$	
Frais de condo		\$	
Loyer, si locataire		\$	
Impôts fonciers (taxes municipales)		\$	
Impôts fonciers (taxes scolaires)		\$	
Téléphone - maison, si utilisé en tout ou en partie pour l'entreprise, préciser le %		\$	<input type="text"/> %
Système d'alarme		\$	
Extermination		\$	

Conditions pour avoir un bureau à domicile:

Le bureau à domicile est votre principal lieu de travail (plus de 50% du temps). Donc, pas de local loué à l'extérieur de la résidence.

ou

Le bureau est utilisé exclusivement (90%, donc ne sert à aucune autre fin) pour gagner le revenu d'emploi et pour rencontrer de façon régulière et continue des clients ou d'autres personnes dans le cadre d'un travail.

Exemple de pourcentage d'utilisation

Une garderie utilise 100% de la maison durant 50h/sem

100% de la maison X 50h/168h = 30%

Note: si la pièce est utilisée exclusivement pour l'entreprise, on considère que le pourcentage d'utilisation de la pièce est 100% (168h/168h)

Dépenses de bureau à domicile déductible

	Autonome	Commissions	Salarié
Électricité et chauffage	OUI	OUI	OUI
Entretien (produits de nettoyage et réparations mineures)	OUI	OUI	OUI
Loyer	OUI	OUI	OUI
Taxes foncières	OUI	OUI	
Assurances de maison	OUI	OUI	

Dépenses de bureau à domicile

Loyers ou intérêts hypothécaires	OUI
Téléphone (ligne résidentielle)	OUI
Rénovations: changement de portes et fenêtres	OUI

Conditions pour ne pas avoir de gain en capital (non-exempté) lors de la vente de la résidence:

1. L'usage d'affaire est accessoire à l'usage principal comme résidence, il n'y a pas de % déterminé par les autorités fiscales.
2. Aucun amortissement « DPA » n'est réclamé dans l'entreprise à l'égard de la partie affaire de la résidence.
3. Aucun changement structurel n'est apporté à la résidence pour la partie affaire, par exemple, une grande vitrine commerciale, une ouverture à un mur extérieur (installation d'une porte) ou un agrandissement.

	Travailleur autonome	Employé à commission	Employé ordinaire
Dépenses de bureau à domicile (si par ailleurs admissibles, voir la section 1.2 du Chapitre B et le Chapitre Q pour plus de détails)			
Notes de COFF	Des règles particulières s'appliquent en 2020, notamment via une possible méthode de réclamation à taux fixe de 2 \$ par jour. Voir la section 1.2 du Chapitre B.		
Loyer	Oui	Oui	Oui
Intérêts sur hypothèque	Oui	Non	Non
Taxes foncières et scolaires	Oui	Oui	Non
Assurances	Oui	Oui	Non
Entretien	Oui	Oui	Oui
Électricité et chauffage	Oui	Oui	Oui
Amortissement	Oui	Non	Non
Autres types de dépenses			
*Promotion et publicité	Oui	Oui	Non
*Boissons et repas	Oui 50 %	Oui 50 % (sous réserve du respect du test d'absence de 12 heures au fédéral pour les repas de l'employé, voir le Chapitre Q)	Généralement non (certaines rares exceptions s'appliquent entre autres aux employés dans le transport)
Salaires d'adjoints	Oui	Oui (si obligé par le contrat d'emploi)	Oui (si obligé par le contrat d'emploi)
Fournitures	Oui	Oui (si elles se consomment rapidement à l'usage)	Oui (si elles se consomment rapidement à l'usage)
Automobile	Oui	Oui	Oui
Ordinateur + cellulaire (coût d'acquisition ou de location)	Loué/acheté (via la DPA) : Oui	Si loué seulement : Oui	Non déductible (les frais d'appels peuvent parfois se qualifier)
Frais de congrès	Oui (max 2)	Non (note 2)	Non
Intérêts sur un emprunt pour acquérir un bien <u>autre</u> qu'une automobile ou un aéronef	Oui	Non	Non (sauf sur une scie mécanique pour les travailleurs forestiers)
Frais comptables pour la préparation des déclarations fiscales	Oui	Oui	Non
Frais comptables et juridiques pour contester une cotisation ou un projet de cotisation en matière d' <u>impôt</u>	Oui	Oui	Oui

*Voir le tableau 507.

Plafonds pour automobiles qui ne sont pas « zéro émission » (voir note 4)

Année	Coût max*	Loc max/mois**	Int max/mois
2001 à 2021	30 000 \$	800 \$	300 \$

* Plus TPS et TVQ sur 30 000 \$

** Plus TPS et TVQ sur 800 \$

- Notes de COFF**
- 1- Il ne s'agit que d'un résumé. N'oubliez pas que plusieurs règles et conditions particulières peuvent s'appliquer. À titre d'exemple, les plafonds pour la location d'une automobile sont visés par une autre règle faisant intervenir une formule nécessitant le prix suggéré du fabricant (voir le tableau 405 et le Chapitre E). Le présent cartable contient la très grande majorité des informations à l'égard de ces règles et conditions.
 - 2- Voir le point 8 du tableau présenté à la section 6 du Chapitre Q.
 - 3- La lecture des guides de l'ARC (T4044) et de Revenu Québec (IN-118) intitulés respectivement « Dépenses d'emploi » et « Les dépenses d'emploi » peut aussi s'avérer très intéressante à titre de compléments d'information pour les dépenses d'un employé à commission ou pas à commission.
 - 4- Pour les véhicules neufs zéro émission admissibles, le plafond aux fins d'amortissement est de 55 000 \$ plus TPS et TVQ sur 55 000 \$.

Dépenses de véhicule à moteur

Si vous avez utilisé 2 véhicules pour l'entreprise, ne pas mélanger les kilométrages et les dépenses. Utiliser 2 onglets. Vous ne pouvez pas déduire des dépenses qui sont payées par quelqu'un d'autre (exemple voiture qui appartient à un ami).

Nom de l'entreprise: _____

Dates d'utilisation

Du

au

S'il n'y a pas de journal de bord, le pourcentage doit être réaliste et crédible.

Doit avoir journal de bord (voir onglet correspondant)

Kilométrage parcouru pour l'entreprise

--

km

Attention si plus de 75% pour fin d'affaires

Kilométrage total parcouru (entreprise + personnel)

--

km

Modèle du véhicule

--

Marque du véhicule

--

Véhicule acheté

Date d'achat du véhicule

	/	/	
--	---	---	--

Coût d'achat du véhicule

--

\$

Valeur approximative du véhicule au 1 janvier

--

\$

Véhicule loué

Frais de location durant la période

--

\$

Date de début du contrat de location

	/	/	
--	---	---	--

Date de fin du contrat de location

	/	/	
--	---	---	--

Valeur de l'automobile louée (prix de liste)

--

\$

Dépenses de véhicule à moteur encourues **totales de l'année.**

Ne pas multiplier pas un pourcentage.

Frais de carburant

--

\$

Primes d'assurance

--

\$

Immatriculation

--

\$

Permis de conduire

--

\$

Frais d'intérêts sur le prêt automobile

--

\$

Entretien et réparations (changements de pneus, lave-auto, essuie-glace, nettoyage, etc.)

--

\$

Frais de stationnement

--

\$

Péages (exemple Autoroute 25)

--

\$

Achat de GPS

--

\$

Déneigement

--

\$

Abri auto (tempo)

--

\$

Note: les frais relatifs à un accident d'automobile et les frais de stationnement ne fonctionnent pas sur la base du pourcentage "affaires", mais plutôt sur la base du moment de l'événement. Si un accident est survenu lors d'un déplacement d'affaires, tous les frais afférents à cet événement seront considérés à 100% aux fins d'affaires.

Les amendes et les contraventions ne sont pas déductibles.

Note: des dépenses d'automobile basées sur une allocation kilométrique (exemple 0,45\$/km) n'est pas acceptable. Il faut faire le calcul des dépenses et multiplier par le pourcentage effectué pour affaires.

Pour votre usage personnel, pas besoin d'imprimer

Registre simplifié pour les dispositions relatives aux dépenses pour les véhicules à moteur

À la suite d'une initiative fédérale visant à simplifier la tâche des entreprises, celles-ci peuvent choisir de tenir un registre complet pendant un an afin de déterminer l'utilisation à des fins commerciales qu'elles font d'un véhicule au cours d'une année de base.

Après une année complète de tenue du registre afin de déterminer l'année de base, un registre pour une période représentative de trois mois peut être utilisé afin d'extrapoler l'utilisation du véhicule à des fins commerciales pour l'année complète, si l'utilisation se trouve dans la même échelle (plus ou moins 10 %) que les résultats de l'année de base. Les entreprises devront démontrer que l'utilisation du véhicule au cours de l'année de base demeure représentative de l'utilisation normale du véhicule.

Pour votre usage personnel, pas besoin d'imprimer

Registre complet

La meilleure façon de démontrer qu'un véhicule est utilisé à des fins commerciales est de conserver un registre exact de tous les déplacements effectués pour toute l'année, en précisant pour chaque déplacement la destination, la raison du déplacement et la distance parcourue.

Autres registres

Le fait qu'une entreprise viable existe est habituellement un indicateur tangible que la personne a engagé des dépenses pour un véhicule, puisqu'il est extrêmement difficile d'exploiter une entreprise sans se déplacer à l'occasion. Une demande de remboursement minime ne nécessite pas de documentation approfondie afin de démontrer que le déplacement a eu lieu pour affaires. Au fur et à mesure que le pourcentage d'utilisation du véhicule aux fins de l'entreprise et les demandes de déduction connexes augmentent, tel qu'il est mentionné ci-après, on s'attend à ce qu'une documentation plus substantielle soit disponible à cet effet.

Pour de nombreuses personnes, les livres comptables qu'elles conservent dans le cadre de leurs opérations d'affaires courantes peuvent montrer la présence et l'étendue de l'utilisation du véhicule à des fins commerciales. Un registre de rendez-vous qui indique les adresses où l'on s'est rendu ainsi que la raison du déplacement ou un carnet des appels de service peuvent suffire. Les factures d'achat ou de vente peuvent indiquer que le contribuable est passé prendre les articles ou qu'il les a livrés lui-même. D'autres exemples de preuve peuvent être pris en considération, tels que les suivants :

- si la personne a un autre véhicule à sa disposition pour ses déplacements personnels;
- le type de véhicule;
- la nature de l'entreprise et la justification des déplacements;
- si une autre personne conduit le véhicule (p. ex., un membre de la famille);
- le type d'assurance-automobile;
- d'autres preuves de déplacements personnels.

Les vérificateurs de l'ARC vont généralement prendre en considération l'utilisation du véhicule par rapport à l'ensemble des activités de l'entreprise en question. Une proposition qui interdit une partie d'une demande de remboursement relative à des dépenses d'automobile aurait seulement lieu lorsque des dépenses liées à des déplacements semblent disproportionnées dans un tel contexte et qu'elles ne sont pas suffisamment justifiées, tel qu'on le décrit ici. Cependant, il faut noter que les particuliers seront responsables de fournir des preuves suffisantes afin de démontrer l'exactitude de leurs demandes relativement aux distances parcourues à des fins commerciales, et ce, tout au long de l'année.

Registre pour une période représentative

L'ARC se dit disposée à accorder une grande importance à un registre maintenu pendant une période représentative comme preuve d'utilisation d'un véhicule tout au cours d'une année, s'il répond aux critères suivants.

- Le contribuable a précédemment rempli et conservé un registre couvrant une période de 12 mois qui était typique à l'entreprise ("l'année de base"). La période de 12 mois ne doit pas nécessairement être une année civile.
- On a tenu un registre pour une période représentative d'au moins trois mois continus pour chaque année subséquente (la "période de l'année représentative").
- Les distances parcourues et l'utilisation du véhicule à des fins commerciales pendant la période représentative de trois mois se situent à l'intérieur des 10 points de pourcentage des chiffres correspondants pour la même période de trois mois de l'année de base (la "période de l'année de base").
- Le calcul de l'utilisation annuelle du véhicule à des fins commerciales dans toute année subséquente n'augmente ni ne diminue de plus ou de moins de 10 points de pourcentage en comparaison avec l'année de base.

L'utilisation du véhicule à des fins commerciales au cours de l'année subséquente sera calculée en multipliant son utilisation à des fins commerciales, telle qu'elle a été déterminée dans l'année de base, par le ratio entre la période représentative et la période de l'année de base. La formule de ce calcul va comme suit :

$$\frac{\text{Pourcentage de la période de l'année représentative}}{\text{Pourcentage de la période de l'année de base}} \times \text{Pourcentage annuel de l'année de base} = \text{Utilisation aux fins de l'entreprise calculée annuellement}$$

Si l'utilisation aux fins de l'entreprise calculée annuellement augmente ou diminue de plus de 10 % dans une année subséquente, l'année de base n'est pas un indicateur approprié de l'utilisation annuelle de cette année. Dans un tel cas, le registre pour la période représentative ne serait fiable que pour la période de trois mois pendant laquelle il a été tenu. Pour le reste de l'année, l'utilisation du véhicule à des fins commerciales devra être déterminée en s'appuyant sur des dossiers de déplacement courants ou sur tout autre dossier, tel qu'il a été mentionné ci-dessus. Dans de pareilles circonstances, le contribuable devra envisager d'établir une nouvelle année de base en tenant un registre pour une nouvelle période de 12 mois.

Exemple :

Un particulier a rempli un registre pour une période de 12 mois, qui indiquait un pourcentage d'utilisation à des fins commerciales pour chaque trimestre de 52/46/39/67 et une utilisation annuelle du véhicule de 49 % à des fins commerciales. Dans une année subséquente, le registre a été tenu pour une période représentative en avril, en mai et en juin, qui démontre une utilisation à des fins commerciales de 51 %. Au cours de l'année de base, le pourcentage d'utilisation du véhicule à des fins commerciales était de 46 % pour les mois d'avril, mai et juin. Le calcul pour l'utilisation du véhicule à des fins commerciales se ferait comme suit :

$$\begin{array}{r} 51 \% \\ \div \\ 46 \% \end{array} \times 49 \% = 54 \%$$

Dans un tel cas, l'ARC accepterait, en l'absence de toute preuve contradictoire, le calcul relatif à l'utilisation annuelle du véhicule à des fins commerciales à 54 % (c.-à-d. que l'utilisation annuelle à des fins commerciales se situe dans les 10 % de l'utilisation annuelle à des fins commerciales pour l'année de base — cela ne représente pas moins de 39 %, ni plus de 59 %).

Même s'il faut seulement conserver les registres et les documents à l'appui pour une période de six ans à partir de la fin de l'exercice auquel ils se rapportent, le registre pour la période de 12 mois doit être conservé pour une période de six ans suivant la fin de l'exercice pour lequel il a été utilisé afin d'établir l'utilisation du véhicule à des fins commerciales. »